

DECISION DU MAIRE N°2026/0001

Objet : Signature d'un marché subséquent 3 de l'accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire de services portant assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation des écoles avec la société 3eme Opus

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le 4° de la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2026 donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin d'assurer le suivi du projet de rénovation des écoles,

Vu l'avancement du projet nécessitant la réalisation d'une étude de faisabilité et d'un pré-programme dans le cadre de ce projet,

DECIDONS

Article 1^{er} : de signer un marché subséquent 3 de l'accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire de services portant assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation des écoles avec la société 3eme Opus 17 rue des ponts de Comines - 59800 Lille et son groupement.

Article 2 : Ce marché subséquent est conclu dans le cadre de l'accord-cadre qui prévoit une durée totale de 48 mois.

Article 3 : Le marché subséquent 3 est conclu pour un montant de 36 000 euros HT.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le 17 AVR. 2026

Le Maire,



Cyprien RICHER.

DECISION DU MAIRE N°2026/0002

Objet : Résiliation du contrat E-pack Hygiène pro pour le suivi des approvisionnements et respect de la chaîne du froid du restaurant municipal Schuman avec la société CHR Numérique

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le 4° de la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2026 donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin d'assurer le respect de la chaîne du froid du restaurant municipal,

Vu la défaillance du logiciel de gestion des stocks et température et l'absence de réponse du fournisseur malgré la mise en demeure en date du 18 février 2026,

DECIDONS

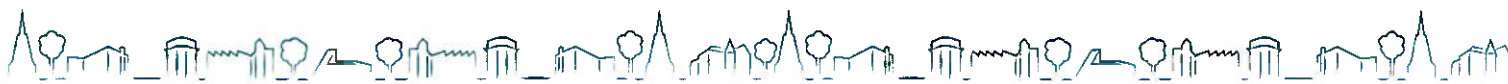
Article 1^{er} : de résilier le contrat E-pack Hygiène pro pour le suivi des approvisionnements et respect de la chaîne du froid du restaurant municipal Schuman avec la société CHR Numérique sise 60 avenue Baron Lacrosse 29850 GOUESNOU.

Article 2 : La résiliation sera valable dès sa notification.

Article 3 : S'agissant d'un manquement grave du prestataire et conformément à l'article 5, cette résiliation s'applique sans pénalité pour la Ville.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le 17 AVR. 2026

Le Maire,



Cyprien RICHER.

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

Objet : Attribution de la consultation pour le logiciel de gestion des salles et équipements municipaux à la société UTOPIA

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le 4° de la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2026 donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'assurer la gestion des salles municipales et de leur occupation,

Vu les offres des sociétés pour cette consultation,

DECIDONS

Article 1^{er} : de signer la lettre de consultation pour le logiciel de gestion des salles et équipements municipaux à la société UTOPIA.

Article 2 : Ce marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois.

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant maximum de 39 000 euros HT pour sa durée totale.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.



HÔTEL DE VILLE

99 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

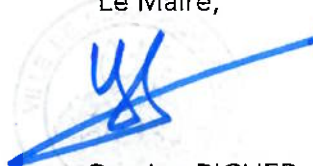
+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le 17 AVR. 2026

Le Maire,



Cyprien RICHER.

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

DECISION DU MAIRE N° 2026/0004

Objet : Convention d'Occupation du Domaine Public – Fête Foraine 2026 – GOURLAY NATACHA

Nous, Maire de la Ville de Saint-André

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013, concernant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la décision du Maire 827/2024 du 2 décembre 2024, concernant la modification des tarifs d'occupation du domaine public à titre commercial ;

Vu la délibération en date du 7 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-0214 donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Karine ATTINAULT, 4^{ème} adjointe au Maire ;

Vu le dossier de candidature déposé par Mme Natacha GOURLAY, concernant la fête foraine de Mai 2026 ;

Considérant qu'après validation du dossier, la candidature de Mme Natacha GOURLAY a été retenue pour occuper l'espace public dans le but de développer une activité de loisirs ;

DECIDONS

Article 1^{er}

De signer la convention d'Occupation du Domaine Public avec Mme Natacha GOURLAY. La convention est conclue pour la période entre le 21 Avril 2026 et le 4 Mai 2026.

Article 2

La redevance tarifaire afférente à cette occupation se référera à la tarification d'Occupation du Domaine Public en vigueur.



HÔTEL DE VILLE

99 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de publication, d'affichage ou de notification auront été effectuées et après transmission auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 5

La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le 14 Avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe au Maire

Le maire C. Richer.
YS

Karine ATTINAULT



DECISION DU MAIRE N° 2026/0005

Objet : Convention d'Occupation du Domaine Public – Fête Foraine 2026 – HAUTEKEUR Florence

Nous, Maire de la Ville de Saint-André

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013, concernant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la décision du Maire 827/2024 du 2 décembre 2024, concernant la modification des tarifs d'occupation du domaine public à titre commercial ;

Vu la délibération en date du 7 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-0214 donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Karine ATTINAULT, 4^{ème} adjointe au Maire ;

Vu le dossier de candidature déposé par Mme Florence HAUTEKEUR, concernant la fête foraine de Mai 2026 ;

Considérant qu'après validation du dossier, la candidature de Mme Florence HAUTEKEUR a été retenue pour occuper l'espace public dans le but de développer une activité de loisirs ;

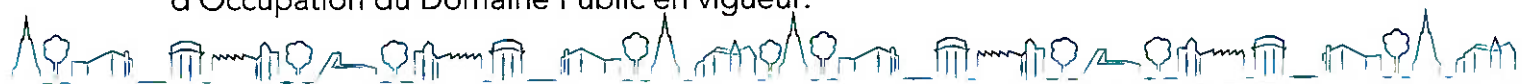
DECIDONS

Article 1^{er}

De signer la convention d'Occupation du Domaine Public avec Mme Florence HAUTEKEUR. La convention est conclue pour la période entre le 21 Avril 2026 et le 4 Mai 2026.

Article 2

La redevance tarifaire afférente à cette occupation se référera à la tarification d'Occupation du Domaine Public en vigueur.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de publication, d'affichage ou de notification auront été effectuées et après transmission auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 5

La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le 14 Avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe au Maire

le Maire
C. Richer 

Karine ATTINAULT



DECISION DU MAIRE N° 2026/0006

Objet : Convention d'Occupation du Domaine Public – Fête Foraine 2026 –
HAUTEKEUR THIERRY

Nous, Maire de la Ville de Saint-André

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013, concernant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la décision du Maire 827/2024 du 2 décembre 2024, concernant la modification des tarifs d'occupation du domaine public à titre commercial ;

Vu la délibération en date du 7 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-0214 donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Karine Attinault, 4^{ème} adjointe au Maire ;

Vu le dossier de candidature déposé par M. Hautekeur Thierry, concernant la fête foraine de Mai 2026 ;

Considérant qu'après validation du dossier, la candidature de M. Hautekeur Thierry a été retenue pour occuper l'espace public dans le but de développer une activité de loisirs ;

DECIDONS

Article 1^{er}

De signer la convention d'Occupation du Domaine Public avec M. Hautekeur Thierry. La convention est conclue pour la période entre le 21 Avril 2026 et le 4 Mai 2026.

Article 2

La redevance tarifaire afférente à cette occupation se référera à la tarification d'Occupation du Domaine Public en vigueur.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de publication, d'affichage ou de notification auront été effectuées et après transmission auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 5

La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le 14 Avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe au Maire

Le maire C. RICHER


Karine ATTINAULT



DECISION DU MAIRE N° 2026/0007

Objet : Convention d'Occupation du Domaine Public – Fête Foraine 2026 – LENOIR Maxime

Nous, Maire de la Ville de Saint-André

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013, concernant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la décision du Maire 827/2024 du 2 décembre 2024, concernant la modification des tarifs d'occupation du domaine public à titre commercial ;

Vu la délibération en date du 7 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-0214 donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Karine ATTINAULT, 4^{ème} adjointe au Maire ;

Vu le dossier de candidature déposé par M. Maxime LENOIR, concernant la fête foraine de Mai 2026 ;

Considérant qu'après validation du dossier, la candidature de M. Maxime LENOIR a été retenue pour occuper l'espace public dans le but de développer une activité de loisirs ;

DECIDONS

Article 1^{er}

De signer la convention d'Occupation du Domaine Public avec M. Maxime LENOIR. La convention est conclue pour la période entre le 21 Avril 2026 et le 4 Mai 2026.

Article 2

La redevance tarifaire afférente à cette occupation se référera à la tarification d'Occupation du Domaine Public en vigueur.



HÔTEL DE VILLE

99 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de publication, d'affichage ou de notification auront été effectuées et après transmission auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 5

La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le 14 Avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe au Maire

Le maire C. RICHIER


Karine ATTINAULT



DECISION DU MAIRE N° 2026/0008

Objet : Convention d'Occupation du Domaine Public – Fête Foraine 2026 – RENIEZ Henzo

Nous, Maire de la Ville de Saint-André

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013, concernant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la décision du Maire 827/2024 du 2 décembre 2024, concernant la modification des tarifs d'occupation du domaine public à titre commercial ;

Vu la délibération en date du 7 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-0214 donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Karine ATTINAULT, 4^{ème} adjointe au Maire ;

Vu le dossier de candidature déposé par M. Henzo RENIEZ, concernant la fête foraine de Mai 2026 ;

Considérant qu'après validation du dossier, la candidature de M. Henzo RENIEZ a été retenue pour occuper l'espace public dans le but de développer une activité de loisirs ;

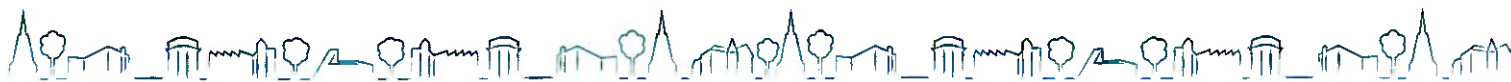
DECIDONS

Article 1^{er}

De signer la convention d'Occupation du Domaine public avec M. Henzo RENIEZ. La convention est conclue pour la période entre le 21 Avril 2026 et le 4 Mai 2026.

Article 2

La redevance tarifaire afférente à cette occupation se référera à la tarification d'Occupation du Domaine Public en vigueur.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Lederc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de publication, d'affichage ou de notification auront été effectuées et après transmission auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 5

La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le 14 Avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe au Maire

Le maire C. RICHER


Karine ATTINAULT



DECISION DU MAIRE N° 2026/0009

Objet : Convention d'Occupation du Domaine Public – Fête Foraine 2026 – RENIEZ COLETTE

Nous, Maire de la Ville de Saint-André

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013, concernant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la décision du Maire 827/2024 du 2 décembre 2024, concernant la modification des tarifs d'occupation du domaine public à titre commercial ;

Vu la délibération en date du 7 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-0214 donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Karine ATTINAULT, 4^{ème} adjointe au Maire ;

Vu le dossier de candidature déposé par Mme Colette RENIEZ, concernant la fête foraine de Mai 2026 ;

Considérant qu'après validation du dossier, la candidature de Mme Colette RENIEZ a été retenue pour occuper l'espace public dans le but de développer une activité de loisirs ;

DECIDONS

Article 1^{er}

De signer la convention d'Occupation du Domaine Public avec Mme Colette RENIEZ. La convention est conclue pour la période entre le 21 Avril 2026 et le 4 Mai 2026.

Article 2

La redevance tarifaire afférente à cette occupation se référera à la tarification d'Occupation du Domaine Public en vigueur.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de publication, d'affichage ou de notification auront été effectuées et après transmission auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 5

La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le 14 Avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe au Maire

le maire C. Richter


Karine ATTINAULT



DECISION DU MAIRE N° 2026/0010

Objet : Convention d'Occupation du Domaine Public – Fête Foraine 2026 – RENIEZ DANY

Nous, Maire de la Ville de Saint-André

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013, concernant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la décision du Maire 827/2024 du 2 décembre 2024, concernant la modification des tarifs d'occupation du domaine public à titre commercial ;

Vu la délibération en date du 7 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-0214 donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Karine ATTINAULT, 4^{ème} adjointe au Maire ;

Vu le dossier de candidature déposé par M. Dany RENIEZ, concernant la fête foraine de Mai 2026 ;

Considérant qu'après validation du dossier, la candidature de M. Dany RENIEZ a été retenue pour occuper l'espace public dans le but de développer une activité de loisirs ;

DECIDONS

Article 1^{er}

De signer la convention d'Occupation du Domaine Public avec M. Dany RENIEZ. La convention est conclue pour la période entre le 21 Avril 2026 et le 4 Mai 2026.

Article 2

La redevance tarifaire afférente à cette occupation se référera à la tarification d'Occupation du Domaine Public en vigueur.



HÔTEL DE VILLE

99 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de publication, d'affichage ou de notification auront été effectuées et après transmission auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 5

La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le 14 Avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe au Maire

le maire C. Richeux


Karine ATTINAULT



DECISION DU MAIRE N° 2026/0011

Objet : Convention d'Occupation du Domaine Public – Fête Foraine 2026 –
RENIEZ DELCROIX LYNDA

Nous, Maire de la Ville de Saint-André

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013, concernant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la décision du Maire 827/2024 du 2 décembre 2024, concernant la modification des tarifs d'occupation du domaine public à titre commercial ;

Vu la délibération en date du 7 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-0214 donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Karine ATTINAULT, 4^{ème} adjointe au Maire ;

Vu le dossier de candidature déposé par Mme Lynda RENIEZ DELCROIX, concernant la fête foraine de Mai 2026 ;

Considérant qu'après validation du dossier, la candidature de Mme Lynda RENIEZ DELCROIX a été retenue pour occuper l'espace public dans le but de développer une activité de loisirs ;

DECIDONS

Article 1^{er}

De signer la convention d'Occupation du Domaine Public avec Mme Lynda RENIEZ DELCROIX. La convention est conclue pour la période entre le 21 Avril 2026 et le 4 Mai 2026.

Article 2

La redevance tarifaire afférente à cette occupation se référera à la tarification d'Occupation du Domaine Public en vigueur.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de publication, d'affichage ou de notification auront été effectuées et après transmission auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 5

La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le 14 Avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe au Maire

Le maire C. Richter


Karine ATTINAULT



DÉCISION DU MAIRE N°2026/0012

OBJET : Convention relative aux modalités de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la braderie du 1^{er} Mai 2026.

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 7 Avril 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Considérant la mise en place par la Ville de Saint-André-lez-Lille de la manifestation « la Braderie du Muguet 2026 » en extérieur et ouverte au public le vendredi 1^{er} Mai 2026,

DÉCIDONS

Article 1 : De régler une somme de 1002,00€ T.T.C. au Centre Français de Secourisme du Nord pour assurer un dispositif prévisionnel de secours de 6h à 17h.

Article 2 : Le contrat d'engagement est établi pour le vendredi 1^{er} Mai 2026.

Article 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable des Finances Publiques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

À Saint-André, le 14.04.2026

Le Maire,



Cyprien RICHER

